DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
ARRONDISSEMENT SAINT JEAN DE MAURIENNE
COMMUNE DE SAINT-AVRE
50 place de la Mairie
73130 SAINT-AVRE
Tel. : 04.79.56.22.87
Mairie.st.avre@wanadoo.fr

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 JANVIER, à 19 heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Saint-Avre (Savoie) sous la présidence de Monsieur Simon POUCHOULIN, Maire.

Date de la Convocation : 18/01/2024

Nombre de Conseillers :
- En exercice : 14
- Présents : 11
- Votants : 13

Etaient présents : MM. BOIS Joseph, CHAPPELLAZ Jean-Claude, DIERNAZ Max, LACROIX Noël, RUCCHIONE Pascal POUCHOULIN Simon.
Mmes CARRON Joëlle, FOUCAULT Cécile, GIRAUD Francine, LHUILLIER Bénédicte, RIELLO Rachel.

Etaient absents excusés : M. JAL donne procuration à Mme GIRAUD et M. GUGGIA donne procuration à M. BOIS.

Absente : Mme BIETRIX Isabelle

Le Maire remercie les membres de leur présence et ouvre la séance à 19 heures.
Le Conseil Municipal, désigne Monsieur Pascal RUCCHIONE comme secrétaire de séance.

1- ORDRE DU JOUR

Approbation PV réunion du 13 Décembre 2023
Personnel
Finances/Budget
Travaux
Affaires foncières
Questions diverses
Informations diverses

Le Maire procède à l'appel des membres en vérifiant si le quorum est atteint.
Avec 11 présents dont 13 votants pour tous les points, la séance peut débuter.

2- APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 13 DECEMBRE 2023

Après lecture du compte rendu de la réunion du Conseil municipal du 13 décembre 2023, les membres présents qui étaient présents à cette réunion, ont approuvé à l'unanimité ce dernier.

3- PERSONNEL :

- **Convention avec la médecine préventive**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les employeurs territoriaux doivent disposer d'un service de médecine préventive dans les conditions définies aux articles L. 812-3 à L. 812-5 du code général de la fonction publique.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie met en œuvre depuis de nombreuses années un service de médecine préventive. Le financement de ce service est assuré par une cotisation additionnelle qui s'établit, depuis le 1er juillet 2023, à 0,42% de la masse salariale.

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Cdg73, pour une durée de six ans à compter du 1er janvier 2024, étant précisé que la convention peut être résiliée au 1er janvier de chaque année sous réserve d'un préavis de six mois.
L'organisation et le fonctionnement du service de médecine préventive sont régis par une charte qui est accessible et téléchargeable sur l'extranet du site internet du Cdg73 ainsi que via le portail web du logiciel de médecine préventive « Medtra4 ». Elle fixe le mode de fonctionnement du service et rappelle les principes de la médecine préventive.
L'assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2022-551 du 13 avril 2022 relatif au service de médecine préventive dans la fonction publique territoriale,
Vu la charte d'organisation et de fonctionnement du service de médecine préventive du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie,
Vu la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2029,

-APPROUVE la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie,
-AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie ladite convention pour une durée de 6 ans compter du 01/01/2024.
-DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024.

- **Instauration des tickets restaurants**

Le Maire expose :

- que conformément aux articles L731-1 et suivants du Code général de la Fonction Publique, l'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles. Ces prestations sont distinctes de la rémunération et attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir. L'organe délibérant d'une collectivité ou d'un établissement public détermine le type d'actions sociales et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

- qu'en l'absence de restaurant administratif mis à la disposition des agents, ceux-ci peuvent bénéficier de titres restaurant. Défini par le Code du travail, le titre restaurant est un titre spécial de paiement remis par l'employeur aux agents pour leur permettre d'acquitter en tout ou partie le prix du repas consommé,

- que sur demande des collectivités et établissements publics situés dans leur ressort territorial, les centres de gestion peuvent assurer la gestion de l'action sociale et de services sociaux en faveur des agents, à quelque catégorie qu'ils appartiennent. Les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités et établissements publics de leur ressort qui le demandent, des contrats-cadres permettant aux agents de bénéficier de prestations d'action sociale mutualisées. Les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à ces contrats par délibération, après signature d'une convention avec le centre de gestion de leur ressort.

- qu'au terme d'une procédure de mise en concurrence, le Cdg73 a conclu avec la société EDENRED France un contrat-cadre relatif à la fourniture, la livraison et le conditionnement de titres-restaurant pour les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés. Par le nombre d'agents concernés, ce contrat mutualisé propose la gratuité des prestations et des services proposés (absence de frais gestion),

- que cette prestation proposée par le Cdg73 est financée dans le cadre de la cotisation additionnelle, dont s'acquittent les collectivités et établissements publics affiliés,

A insérer ou non au choix de la collectivité (rappels réglementaires) :

- *que les titres restaurant sont financés conjointement par l'employeur qui prend à sa charge une partie de la valeur des titres, et par les agents qui prennent à leur charge l'autre partie. Un même agent ne peut recevoir qu'un titre restaurant par repas compris dans son horaire de travail journalier. Sont exclus du dispositif les agents bénéficiant de la prise en charge de leurs frais de repas. Un titre restaurant est retiré par jour d'absence quel qu'en soit le motif (congé maladie, congés annuels, congés RTT, congé-formation, etc...),*

- *que pour être exonérée des cotisations sociales et des charges fiscales, la participation de l'employeur au financement des titres-restaurant doit être comprise entre 50 et 60 % de la valeur du titre et ne pas dépasser la limite de 6,91 € au 1er janvier 2023.*

Le Conseil municipal, invité à se prononcer,

VU l'exposé de M. le Maire et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu le Code général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Vu la délibération n°62-2023 du conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie en date du 26 septembre 2023, autorisant le Président du Cdg73 à signer le marché relatif à la fourniture, la livraison et le conditionnement de titres restaurant, pour les collectivités et établissements publics affiliés au Cdg73,

Vu la délibération n° 64-2023 du conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie en date du 26 septembre 2023 approuvant la convention d'adhésion au contrat cadre de prestations d'action sociale mutualisées, relatif à la fourniture, la livraison et le conditionnement de titres restaurant, pour les collectivités et établissements publics affiliés au Cdg73,

Vu l'avis favorable du comité social territorial **en date du 14 décembre 2023,**

Considérant l'intérêt d'adhérer au contrat cadre « titres restaurant » proposé par le Cdg73 afin de permettre aux agents de bénéficier de cette prestation.

Par ces motifs, l'assemblée délibérante :

-DÉCIDE d'adhérer au contrat cadre du Cdg73 pour la fourniture, la livraison et le conditionnement de titres restaurant à compter du 01/01/2024,

-FIXE la valeur faciale du titre restaurant à 10 €,

-FIXE le taux de la participation employeur à 50 %,

-APPROUVE la convention d'adhésion au contrat cadre de prestations d'action sociale mutualisées, relatif à la fourniture, la livraison et le conditionnement de titres restaurant, pour les collectivités et établissements publics affiliés au Cdg73,

-AUTORISE le Maire à signer la convention précitée avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie,

-INSCRIT au budget les sommes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération,

-AUTORISE le Maire au nom et pour le compte de la collectivité, toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **Instauration de la prime d'achat exceptionnelle**

L'Assemblée délibérante,
Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,
Vu l'avis favorable du comité social territorial du 14/12/2023

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant que les agents publics relevant de la fonction publique territoriale peuvent se voir verser, sous conditions, une prime pouvoir d'achat exceptionnelle,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal,

Article 1 : Bénéficiaires

Peuvent bénéficier de cette prime forfaitaire exceptionnelle de pouvoir d'achat les agents publics remplissant les conditions cumulatives suivantes :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les agents publics de l'Etat et hospitaliers détachés au sein d'un employeur public sont éligibles à la prime en tenant compte de l'ancienneté acquise dans l'ensemble de la fonction publique.

Sont exclus du bénéfice de la prime, les agents publics éligibles à la prime prévue au I de l'article 1er de la loi du 16 août 2022 (cf. prime de partage de la valeur attribuée) et les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage.

Article 2 : modalités de versement

La prime visée à l'article 1er sera versée en une seule fois sur les salaires du mois de juin 2024 au prorata du temps de travail et de la durée d'emploi sur la période comprise entre le 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les montants de référence plafonds sont les suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat fixé par le décret n° 2023-1006	Montant fixé par la collectivité
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	300 €

L'Assemblée délibérante, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions exposées ci-dessus,

- **CHARGE** le Maire de fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime,
- **DIT** que les dépenses correspondantes seront prévues au Budget.

4- FINANCES/BUDGET

- **Ouverture de crédits d'investissement 2024**

Dans l'attente du vote du budget, le conseil municipal à l'unanimité : autorise le Maire à mandater les dépenses d'investissement de la Commune dans la limite de 25 % des crédits d'investissement inscrits au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les comptes budgétaires et les programmes concernés sont :

C/ 2031	**Création site internet**	**3 000**	
	Progr. 76 TERRAINS		
C/ 2111	Achats + honoraires	**2 000**	honoraires pour actes en attente
	Progr. 87 VOIRIE GENERALE		
C/ 2135	Travaux	**20 000**	dont 15000 € décharges
	Progr. 90 ECOLE		
C/ 2135	Travaux	**6 500**	Accès portillon + études clim.
	Progr. 92 RESEAUX ELECTRICITE		
C/ 2153	Eclairage public	**3 500**	Route des Iles
	Progr. 108 Aménagts sté Gd Pré		
C/ 2135	Etudes et Travaux	**5 000**	Si études à payer avant chantier
	Progr. 117 Rue du Chef-lieu		
C/ 2135	Travaux réseaux	**2 500**	Marquages au sol

TOTAL 42 500 euros

- **Attribution d'une subvention 2023 à Régul'Matous**

Monsieur le Maire relate la conversation qu'il a eu avec Madame La Présidente de Régul'Matous, concernant le non-versement d'une subvention en 2023.
Il souligne que Régul'matous intervient régulièrement sur le territoire de la Commune.

Après discussion, LE CONSEIL MUNICIPAL (2 voix contre et 11 pour)

- **DÉCIDE de donner 100 euros à l'association Régul'Matous, au titre de l'année 2023.**

5- TRAVAUX

- **Rue du Grand Pré /3ème tranche**

M. Le Maire rappelle au Conseil les travaux Rue du Grand Pré qui se réalisent par tranche. Il reste la dernière tranche à effectuer. M. le Maire présente le projet et sollicite l'autorisation pour lancer la consultation. L'ordre de service devra être remis impérativement la première semaine de Juin, afin que les travaux se fassent pendant les vacances scolaires. Il rappelle les grandes lignes de cette tranche de travaux déjà initiée sous le mandat précédent.

Après échanges entre les élus, le Conseil à l'unanimité :
- **Valide le projet tel que présenté,**
- **Confirme la mission de maîtrise d'œuvre avec le Cabinet G-HOME,**
- **Prend bonne note que des régularisations foncières sont à envisager avec les riverains,**
- **Mandate le Maire pour déposer l'avis d'appel à la concurrence.**

- **Devis Entreprise Martoia**

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur l'Adjoint aux travaux, pour une explication sur la nécessité de changer la clôture et les portails de la décharge des déchets verts.

Après les commentaires de l'Adjoint aux travaux, et après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, (1 voix contre et 12 pour) :
- **valide cette offre de l'entreprise MARTOIA, pour un montant H.T de 11 862 euros,**
- **mandate le Maire pour signer le devis correspondant.**

6- AFFAIRES FONCIERES

- **Lotissement du Chanet du rivet 3 : Vente du lot n°24**

Mr le Maire présente la demande d'acquisition de M. et Mme DIOLOGENT Loïc et Julie qui ont signé l'engagement définitif d'achat.

Après échanges le Conseil municipal à l'unanimité :
- VALIDE la cession du lot n° 24 à M. et Mme DIOLOGENT Loïc et Julie au prix HT de 41.167 €,
- DIT que la valeur du lot sera majorée du taux légal de T.V.A. en vigueur (à ce jour 20 %),
- PRÉCISE que le terrain acquis ne pourra être revendu nu,
- PRÉCISE que, dans le cas où l'acquéreur ne serait plus en mesure de réaliser la construction projetée, la commune rachèterait le lot à hauteur de 95 % de sa valeur d'achat ; la différence couvrant en partie les frais d'acte et d'enregistrement,
- DIT que la demande de permis de construire sur le lot acquis devra être déposée par l'acquéreur en Mairie dans l'année qui suit la date de l'acte de vente,
- AUTORISE le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette transaction : compromis (si besoin) et l'acte de vente.

- **Régularisation transaction avec Madame Martine LASSIAZ**

M. Le Maire rappelle l'accord intervenu entre Madame Martine LASSIAZ et la commune pour compléter l'emprise foncière nécessaire à la réalisation d'un trottoir Rue des Érables.
L'accord portait sur la cession par Mme LASSIAZ d'une bande d'une surface de 8 ca cadastrée A 3656 ; en compensation la Commune s'était engagée à réaliser une clôture grillagée : ce qui a été fait.
Il convient de régulariser cette transaction.
Pour la valeur portée à l'acte il est décidé : 14 € x 8 ca = 112 €.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal à l'unanimité :

. Charge Maître Maud LATHUILE Notaire de rédiger l'acte,
. Dit que les frais d'acte et d'enregistrement seront supportés par la Commune,
. Autorise le Maire à signer tous documents se rapportant à cette transaction.

7- QUESTIONS DIVERSES

. Adhésion 2024 à AGATE

Mr le Maire donne lecture d'un courrier d'AGATE (Agence Alpine des Territoires) ; moyennant l'adhésion annuelle cet organisme départemental permet d'accéder gratuitement à un bouquet de services. Par ailleurs il est d'un soutien permanent aux difficultés rencontrées éventuellement pour la gestion des logiciels spécifiques de la collectivité.

La cotisation 2024 basée sur la population D.G.F. (Dotation Globale de Fonctionnement 2023) est de 339,34 €.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, (1 voix contre et 12 pour) :

- VALIDE l'adhésion pour l'année 2024 à AGATE pour un montant de 339,34 euros.

. Demande de salle pour une association
M. Le Maire donne lecture du mail d'une administrée sollicitant une location de la salle Beltrami, pour l'activité de l'association « danse », dont elle est présidente.
Après échanges, le Conseil demande à M. le Maire de transmettre les questions soulevées à propos de cette future location et de venir visiter la salle, à l'administrée concernée.

. Construction d'une cuisine centrale en Maurienne :
M. Le Maire donne lecture du courrier du Syndicat du Pays de Maurienne concernant la construction d'une cuisine centrale en Maurienne.
Après discussion, le Conseil charge M. le Maire d'informer le Syndicat du Pays de Maurienne par un courrier confirmant l'engagement de principe et du soutien de la Commune.

8- INFORMATIONS DIVERSES

. Compte-rendu Commissions et Délégations
. Révision du taux de cotisation au CDG 73
. Audience au Tribunal d'Albertville – Affaire ROL le 10 janvier 2024
. Audience au Tribunal d'Albertville – Affaire CARTIER le 11 janvier 2024
. Notification à la Commune du taux de subvention 2024
. Notification INSEE – Population légale au 1er janvier 2024
. Rapport de vérification des équipements de loisirs
. Courrier du Ministère de la transition écologique
. SIRTOMM : mise en place de la gestion des biodéchets
. Compte-rendu d'activité GRDF 2022
. 2024/2025 : 80è anniversaire des débarquements, de la Libération et de la Victoire
. Courrier de Mr Hervé GAYMARD
. Mail de Mr POVEDA ancien sous-préfet
. Réfection de voirie Z.A. Blachères (4C)

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22 h 30

Le secrétaire de séance,
M. Pascal RUCCHIONE

Délibérations prises :

N°01/2024 – Convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie
N°02/2024 – Adhésion au contrat cadre de prestations d'action sociale mutualisées du Cdg 73 relatif à la fourniture, la livraison et le conditionnement de titres restaurant
N°03/2024 – Instauration de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle
N°04/2024 – Ouverture de crédits d'investissement sur l'exercice 2024
N°05/2024 – Subvention à Régul'Matous pour l'année 2023
N°06/2024 – Rue du Grand Pré 2024/3ème tranche – validation du projet et lancement de la consultation
N°07/2024 – Acceptation du devis des travaux à la décharge des déchets verts
N°08/2024 – Chanet du Rivet 3 – Vente du lot n°24
N°09/2024 – Affaires foncières /Transaction avec Mme Martine LASSIAZ
N°10/2024 – Adhésion à AGATE, année 2024